A.V.F.
Aide aux Victimes du Fisc
Association loi de 1901
R.N.A : W343016559
61 Quai de Bosc – Résidence Le Mirabeau –
34200 SETE – France
Mail : contact@temoignagefiscal.com

M. Koen Lenaerts
Président
Cour de Justice
de l'Union Européenne
L - 2925 Luxembourg

Sète le 06/01/2021

DEPOT DE PLAINTE

M. Le Président,

Il est possible, et même probable, que le présent dépôt de plainte ne soit pas conforme aux règles formelles de votre Cour.

L'idée que nous avons de votre Cour nous laisse supposer que la défense des libertés et des droits essentiels est son fondement moral, bien au-delà des contingences de forme ; que donc notre démarche sera prise en compte et aboutira sur le fond ; que les problèmes de forme trouveront une solution, s'ils existent.

Nous représentons les victimes en France de la terreur fiscale instaurée par Le Ministère des Finances, sous la responsabilité du Président de La République.

Cette terreur fiscale est liée à la nécessité pour la France de présenter à ses créanciers l'image d'une capacité illimitée de collecte de l'impôt, quelque soit son montant.

Les contreparties de cette posture sont les bavures nécessaires à la terreur, et la grande souffrance des victimes du fisc. Auxquelles il faut rajouter l'effondrement économique lié.

Vous n'ignorez pas que la France a actuellement une dette de 2.000 milliards, sans compter ses engagements futurs non comptabilisés, et que la France emprunte l'équivalant de ses revenus annuels.

Pour une collecte de 250 milliards, elle emprunte 250 milliards, l'équilibre de son budget supposerait – sans remboursement de la dette – de doubler l'impôt.

Pour tout un chacun, une bonne administration budgétaire suppose une charge d'emprunt ne dépassant pas 30% des revenus. Dans ce cas la France, qui n'a pas de raison de faire supporter à son peuple une charge démesurée d'emprunts, n'est éligible à l'emprunt qu'à hauteur de 75 milliards annuels. Elle emprunte donc 175 milliards de trop.

Cette situation est liée à un vide juridique. En effet aussi bien la constitution française que les traités européens ne limitent pas démocratiquement le montant des emprunts d'Etat.

Nous nous trouvons donc devant cette anomalie, que nous considérons de votre ressort, qui permet aux élus et aux administrations qui leur sont dévouées, d'emprunter sans limite, jusqu'à mettre en grand danger les populations actuelles et à venir.

Les élus ont la charge d'une dépense publique équilibrée, pas celle de l'emprunt public, notamment quand il n'a plus de mesure.

Nous attirons votre attention sur le fait que déjà se lèvent des voix politiques pour dire que les emprunts n'auront pas à être remboursés.

Ce n'est pas la première fois que ce type de situation se présente. Nous savons d'expérience que lorsque se lèvent des hommes pour légitimer l'idée que l'on pourrait ne pas payer ce que l'on doit, ils sont rarement d'honneur, ils sont des voyous.

L'Europe a déjà payé très cher de confier un pays à des voyous qui promettaient de ne pas payer les dettes. La moralité n'est pas à géométrie variable, celui qui escroque le créancier de l'Etat, escroquera demain ses administrés. Et, après ou pendant le vol suit toujours le meurtre.

Il nous parait évident que la France est victime d'un abus de confiance, que les français voient leur vie menacée par le cumul d'emprunts qu'ils ne pourront jamais rembourser.

Deux responsables doivent être poursuivis :

- Le Président de La République français, M. Macron, qui ne dispose d'aucun mandat explicite pour engager le pays sur la voie d'emprunts aussi lourds, et son administration des finances.
- La Présidente de la BCE, Madame Lagarde, qui s'avère être sa complice par sa carence à refuser cette situation qu'elle connaît, dont son mandat devrait l'amener à s'y opposer.

Seule La Cour de Justice Européenne peut mettre fin à ces manœuvres indélicates, qui sont du ressort de la justice pénale. Il y va du sort de l'Europe.

Respectueusement.
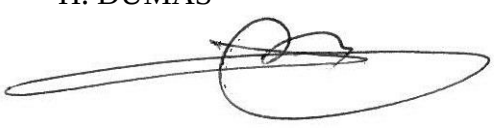
Le Président d'A.V.F.
H. DUMAS